



006: Arbeit in der Höhe - Travaux en hauteur - Lavoro in altezza

swisscom

1 Dangers

Chute (chute d'une certaine hauteur, faux pas, glissade, perte d'équilibre), pièces comportant des surfaces dangereuses (angles, arêtes).

2 Bases de référence

Documents de référence selon doc. SE-01354-C2-HD-Safety Gesetzeskompass et également:

Documents suva et informations complémentaires

- 67018: «Liste de contrôle: petits travaux sur les toits»
- 44002: Notice «La sécurité en s'encordant»
- 44066: Notice «Travaux sur les toits. Pour ne pas tomber de haut.»
- www.suva.ch/toit
- www.suva.ch/psaga
- www.suva.ch/anschlageinrichtungen

3 Limites et contexte

La Safety-Règle 006 n'est valable que pour les travaux de peu d'ampleur. On qualifie de peu d'ampleur les travaux d'une durée totale inférieure à deux jours pour une personne¹.

4 Tiers: responsabilités

Si l'employeur délègue la mise en œuvre d'un contrat d'entreprise à un autre employeur, il doit s'assurer que celui-ci observe les mesures de sécurité prévues dans le contrat pour garantir la sécurité au travail et la protection de la santé².

5 Confiance en soi

- **Conséquences:** les accidents lors de travaux en hauteur ont souvent des conséquences graves. Un comportement conforme aux règles de sécurité est donc important pour tous!
- **Information des travailleurs³:** tous les travailleurs employés dans l'entreprise doivent être informés des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures à prendre pour les prévenir. Cette information et cette instruction doivent être dispensées pendant les heures de travail et doivent être documentées preuve à l'appui.
- **Responsabilité:** il incombe au propriétaire de l'entreprise ou aux supérieurs compétents de veiller à ce que les dispositifs de sécurité appropriés soient disponibles, bien entretenus et utilisés.

6 Règles de base pour tous les collaborateurs

- a. Aucun travail en hauteur ne peut être réalisé avant qu'une information correspondante n'ait été fournie.
- b. Des mesures de sécurité sont nécessaires pour tous les travaux présentant un risque de chute.
- c. Seuls des collaborateurs qui ont suivi une formation et un entraînement certifiés d'une journée complète peuvent être affectés aux travaux avec EPI contre les chutes.

¹ OTConst, art. 32

² OTConst, art. 3, al. 4

³ OPA, art. 6

Swisscom SA	Dok-ID	:	006-Safety-Regel FR	Regelwerkversion	:	2.3	Seite 1
Group Security	Gilt für	:	Swisscom AG	Gültig ab	:	15.11.2019	
	Verantw. Experte	:	SiBe-Safety Konzern (Stv.)	Verfügbare Sprachen	:	DE, FR, IT	
	Freigabe-Stelle	:	SiBe-Safety-Konzern	Zuordnung	:	SE-01374-C2-HD	



006: Arbeit in der Höhe - Travaux en hauteur - Lavoro in altezza

SWISSCOM

- d. Les collaborateurs doivent disposer de toutes leurs capacités pour exécuter les travaux qui leur sont confiés; il leur est en particulier interdit de consommer de l'alcool ou tout autre excitant (drogues, médicaments, etc.) pendant les heures de travail.
- e. Les EPI appropriés doivent être utilisés⁴.
- f. Les moyens auxiliaires à disposition (échelles, outils, petits appareils, EPI) doivent être régulièrement contrôlés et, si nécessaire, remplacés.

7 Hauteur de chute

Activité/moyens	Mesures nécessaires
• Dispositif antichute (garde-corps)	• À partir de 2 m (hauteur de chute)
• Echafaudage (de façade)	• À partir de 3 m (hauteur de chute)
■ Travaux sur les toits (travaux de contrôle inclus): <ul style="list-style-type: none">- Sans risque de glissade:- Avec risque de glissade:	<ul style="list-style-type: none">- À partir de 3 m (hauteur de chute)- À partir de 2 m (hauteur de chute)
• Travaux sur les toits (protection contre le risque de passer à travers le toit): filet de sécurité, échafaudage de retenue, passerelle, passages et plans de travail sûrs	• À partir de 3 m (hauteur de chute – intérieur du bâtiment)
• Pour les ouvertures dans la toiture (filet de sécurité, échafaudage de retenue, passerelle)	• Mesures nécessaires quelle que soit la hauteur de chute

8 Comportement: visite de site avec un risque de chute⁵

- Discuter des dangers potentiels (détermination des dangers): avant la visite du site, se renseigner auprès du propriétaire de l'immeuble pour savoir si l'objet présente des dangers. Le propriétaire doit assumer une certaine responsabilité et NOUS intervenons dans sa sphère privée.
- Les dangers sont-ils connus? Comment pouvons-nous les gérer?
- L'objectif de la visite (p. ex. relevé de projet, relevé de projet détaillé, etc.) peut-il aussi être atteint sans que nous devions intervenir dans la zone dangereuse?
- Si nous devons intervenir dans la zone dangereuse, respecter les points suivants:
 - a. lorsque c'est techniquement possible, utiliser des protections collectives (balustrade, échafaudage, élévateur, etc.);
 - b. limiter le nombre d'intervenants au strict minimum et les rendre attentifs aux dangers courus;
 - c. Faire appel à des spécialistes du travail en hauteur garantissant la sécurité professionnelle des accompagnateurs (*→pour les travaux avec encordement, seul des travailleurs ayant suivi une formation certifiée d'une journée peuvent intervenir*);
 - d. La direction des opérations doit toujours être assurée par la personne disposant de la meilleure formation.
- Utilisation de dispositifs de blocage permanents: seuls des dispositifs de blocage certifiés selon la norme EN 795 peuvent être utilisés (la documentation de montage de ces dispositifs doit être exigée!);
- Les toits vitrés en matière synthétique doivent être sécurisés.

⁴OPA, art. 11, al. 2

⁵en l'absence d'équipements de sécurité

Swisscom SA	Dok-ID	:	006-Safety-Regel FR	Regelwerkversion	:	2.3	Seite 2
Group Security	Gilt für	:	Swisscom AG	Gültig ab	:	15.11.2019	
	Verantw. Experte	:	SiBe-Safety Konzern (Stv.)	Verfügbare Sprachen	:	DE, FR, IT	
	Freigabe-Stelle	:	SiBe-Safety-Konzern	Zuordnung	:	SE-01374-C2-HD	



006: Arbeit in der Höhe - Travaux en hauteur - Lavoro in altezza

swisscom

9 EPI⁶

Les personnes escaladant des mâts doivent obligatoirement porter des EPI complets:

- Chaussures adéquates à semelles antidérapantes et des protections pour les chevilles;
- Gants de protection;
- Casque de protection: casque d'alpinisme selon EN 12492;
- Harnais de sécurité en forme de A, dispositif antichute (dispositif antichute à lanière en Y), corde de travail pour le positionnement sur le lieu de travail, coulisseau antichute (standard Söll et STC);
- Vêtements de signalisation: sont obligatoires en cas de travaux aux abord de routes (y compris les environs immédiats) ou dans le cas que le propriétaire de l'infrastructure l'exige (p.ex. entreprises industrielles comme le secteur de la chimique ou les carrières) – selon SN EN 20471;
- Selon la météo: lunettes de soleil et crème de protection solaire.

10 Entretien

La sécurité apportée par les EPI contre les chutes dépend est étroitement liée à la manière dont ils sont entretenus.

- **Ceintures et cordes:** il faut vérifier si elles sont en état d'être utilisées avant tout travail, contrôler régulièrement leur usure et leur endommagement et, si nécessaire, les nettoyer. Les ceintures et cordes défectueuses ou soumises à d'importantes contraintes liées au risque de chutes doivent être remplacées. Elles ne doivent notamment être soumises à aucune influence dommageable comme un fort rayonnement solaire ou des substances agressives (acides, liquide de décapage, huiles, etc.).
- **Appareils d'arrêt, réducteurs d'allonge et dispositifs de sécurité en hauteur:** il y a lieu de vérifier avant toute utilisation s'ils fonctionnent parfaitement et, dans la mesure où cela est exigé, s'ils sont bien réglés. En fonction de la fréquence avec laquelle ils sont utilisés, de l'endroit où ils le sont, de la manière dont ils sont stockés et du type d'appareils dont il s'agit, une révision complète est nécessaire tous les 1 à 3 ans.
- **Contrôles et révisions:** le bon état des EPI doit être contrôlé par un expert au moins une fois par an (une fois par période de 12 mois).



⁶ EPI = équipement de protection individuelle

Swisscom SA	Dok-ID	:	006-Safety-Regel FR	Regelwerkversion	:	2.3	Seite 3
Group Security	Gilt für	:	Swisscom AG	Gültig ab	:	15.11.2019	
	Verantw. Experte	:	SiBe-Safety Konzern (Stv.)	Verfügbare Sprachen	:	DE, FR, IT	
	Freigabe-Stelle	:	SiBe-Safety-Konzern	Zuordnung	:	SE-01374-C2-HD	